

ARRETE N° 2025-148

Portant sur la réglementation du stationnement sur les places GIG ou GIC

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 22130.1 et L 2213.2.

VU le Code de la route

VU les articles R 433 à R 433-6 du Code de la Route

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 et L. 241-3-2 ;

VU le code pénal ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre ;

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;

CONSIDERANT que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et parkings et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Mairie de Carry Le Rouet réserve à titre permanent des emplacements aménagés arborant le macaron **GIG** ou **GIC**.

ARTICLE 2 :

Les emplacements seront situés :

- Quai Vayssière	1
- Avenue Draio De La Mar (Intermarché)	1
- Quai Maleville	2
- Rue Rozanoff	2
- Rue Joseph Arrighi	2
- Avenue Aristide Briand	3
- Parking des Floralies	1
- Parking de Cap Rousset	2
- Parking de la Tuilière	3
- Parking Rozanoff	1
- Parking Pierre Sémard (Ecole)	1
- Rue Marie Olive	1
- Parking Espace Tournon	2
- Chemin des Diligences (Ecole)	2
- Parking du Boulodrome	2
- Parking Espace Nautique Roger Grange	3
- Parking N°15 Avenue Draio de la Mar	3
- Route Bleue sous Monuments aux Morts	1
- Parking de la Gendarmerie	1
- Avenue Jean Bart (parking Beach café)	1
- Tennis Club de la Loge	1
- Place Alfred Martin	2
- Parking Salle Lombardi	1
- Complexe Sportif de Carry	2
- 3 Bd Jean Valensi	1

ARTICLE 3 :

Des panneaux B6d « Arrêt et stationnement interdit » et M6h « Sauf G.I.G-G.I.C » seront posés au droit des places réservées.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place par les soins des services de la MPM.

ARTICLE 4 :

Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIG ou GIC sur le pare-brise sera considéré comme gênant et constituera une infraction aux sens de l'article R 417-10 du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté abroge l'arrêté N° 2024-27 du 28/10/2024.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront délivrés aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 bis :

Attention : la carte mobilité inclusion dénommée CMI ne permet pas de stationner sur les places de parking réservées GIG/GIC.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 31 mars 2025.

Le Maire.
René Francis CARPENTIER.

